



N° 86 Audit de gestion relatif au dispositif de gestion des déchets *rapport publié le 5 février 2015*

La Cour a émis 32 recommandations : 26 acceptées par le DETA, 3 acceptées par les SIG, 2 refusées par l'ACG et une refusée par le DETA.

Actuellement 9 recommandations ont été réalisées (8 par le DETA et 1 par les SIG) et 20 sont non réalisées (17 pour le DETA et 3 pour les SIG).

Parmi les **9 recommandations réalisées**, les mesures portent, entre autres, sur :

- Les dépenses réalisées sur le fonds cantonal de la gestion des déchets (FCGD) sont validées par la commission globale de gestion des déchets (CGGD), et concernent les affaires liées au fonds (ex : étude sur fréquentation des ESREC).
- La mise en place d'un suivi annuel des objectifs et mesures du plan de gestion de déchets. Ce suivi est présenté et validé par la commission de gestion des déchets.
- Les émoluments du GESDEC sont proportionnels au temps passé, sauf en ce qui concerne les exportations pour lesquelles les émoluments sont forfaitaires.
- Une directive a été rédigée par le GESDEC pour la suppression de la tolérance communale et transmise aux communes.
- 185'000 poubelles ont été distribuées pour les déchets de cuisine. Cela représente environ 85% de la population genevoise qui est aujourd'hui équipée.
- Dans le cadre du nouvel appel d'offres sur l'exploitation des ESREC, le cahier des charges a été adapté et renforcé notamment pour les tâches de gardiennage, de gestion et de tri des déchets collectés.
- La création d'un groupe de travail réunissant les 7 communes concernées par les 14 sites potentiels pour une décharge bioactive ont été identifiés.

La Cour relève ainsi que 7 recommandations ont été mise en œuvre entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017. La priorité a été donnée par le GESDEC à la

gestion des déchets de cuisine par le déploiement des poubelles spécifiques, ainsi que par l'accompagnement des communes dans la suppression des tolérances communales pour les entreprises.

Les **20 recommandations non réalisées** portent notamment sur les domaines suivants :

- Le développement d'un nouvel outil pour la gestion des déchets de chantier, intitulé Portail GESDEC en ligne, qui sera lié aux données des autorisations de construire (DALE).
- Une réorganisation du secteur déchet et une mise à jour des cahiers des charges.
- La mise en place de procédures sur les différentes activités du GESDEC.
- La mise à jour de la loi sur la gestion des déchets, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle OTD.
- La constitution d'un groupe de travail spécifique pour revoir le modèle de financement des ESREC.
- La définition des zones d'apport de déchets urbains organiques, du contenu de la concession et de la mise en œuvre coordonnée de la nouvelle disposition de la LMI concernant les appels d'offres.
- Le respect de principe de causalité et les hypothèses financières concernant le plan d'affaires des Cheneviers IV.

Par ailleurs, le renouvellement de l'appel d'offres pour l'ensemble des tâches afférentes aux ESREC a permis de revoir les modalités de gestion et d'en réduire les coûts de fonctionnement. Néanmoins la réflexion plus globale sur le modèle et la pérennité de ce type de structure n'a pas encore été menée à terme.

La modification de LGD et de son règlement, prévue pour 2018, devrait permettre au GESDEC de mettre en œuvre 5 recommandations relatives à la



gestion des déchets verts, des zones d'apport, de la tarification des déchets incinérés et des principes de causalité.

La Cour considère préoccupantes les difficultés rencontrées par le GESDEC dans sa capacité à finaliser sa réorganisation et à se doter des ressources nécessaires pour à la fois mener ses activités et mettre en œuvre les recommandations de la Cour en matière de procédures et de contrôles.

Enfin, la Cour souligne de nouveau la nécessité de clarifier au plus tôt les principes de causalité et le plan d'affaires de la future usine des Cheneviers IV.

La finalisation de l'ensemble de ces éléments nécessitera un engagement important de la part du GESDEC et des SIG pour que les 20 recommandations non réalisées de la Cour puissent enfin être mises en œuvre dans les meilleurs délais.



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 1</u>: La Cour recommande au <u>GESDEC</u> de déterminer les données d'expérience justifiant l'application de l'exception prévue à l'art. 32a al. 2 LPE.</p> <p>Dans un deuxième temps, il convient que le <u>GESDEC</u> s'assure périodiquement de leur bien-fondé.</p> <p>Par ailleurs, la <u>DGE</u> est invitée à préparer un document de synthèse des conditions-cadres (niveau de la taxe, modalités de facturation/distribution des sacs, aspects logistiques, mesures de surveillance, etc.) visant à la mise en place d'une élimination des déchets conforme au principe de causalité, si d'aventure les autorités fédérales venaient à durcir leur position quant au régime d'exception que connaît le canton de Genève.</p>	1 = Mineur	DETA	31.12.18		Non réalisée. Sur base d'un retour d'expérience parmi les cantons ayant mis en place la taxe au sac, une analyse des données sera menée par le GESDEC.
<p><u>Recommandation 2</u>: La Cour recommande au <u>GESDEC</u> de définir avec chaque exploitant le contenu de la « concession » en précisant notamment le cadre tarifaire, la durée de celle-ci et les modalités de sa fin. Cet acte administratif ne se substituerait pas à l'autorisation d'exploiter, qui demeurerait une décision distincte.</p>	1 = Mineur	DETA	31.12.19 (délai initial 30.06.16 pour l'analyse juridique, puis 30.06.17)		Non réalisée. Le principe de la concession nécessitant une base légale, une modification de la LGD est en cours de préparation.



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 3</u> : La Cour recommande au GESDEC de contacter chacun des quatre exploitants privés concernés afin de préparer la mise en œuvre coordonnée de la nouvelle disposition de la LMI. Pour ce faire et afin de limiter les risques de litiges judiciaires, il conviendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un premier temps, de déterminer les investissements consentis et le calendrier des amortissements ; • dans un deuxième temps, d'adapter les durées de renouvellement des autorisations aux durées résiduelles d'amortissements ; • dans un troisième temps, de procéder à des appels d'offres conformes à la LMI pour les zones ou sous-zones considérées, sur la base de la concession décrite ci-avant. 	1 = Mineur	DETA	31.12.19 (délai initial 30.06.16 - pour l'analyse juridique, puis 30.06.17)		<p>Non réalisée. La mise en place de cette recommandation nécessite une nouvelle base légale qui est en cours de préparation.</p>
<p><u>Recommandation 4</u> : À moyen terme la Cour recommande au GESDEC d'effectuer une analyse quant au financement des activités actuellement supportées par le fonds. Dans ce cadre, cette analyse devra s'interroger sur la nécessité de maintenir le fonds actuel et sur les autres possibilités de financement.</p> <p>Il pourra être utile de distinguer les différentes utilisations et les différents bénéficiaires du fonds afin de concevoir éventuellement des modes de financement différents, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une redevance cantonale prise sur la taxe d'incinération afin d'asseoir la stratégie cantonale en matière de gestion des déchets (communication, réflexions, études, contrôle) ; • Mettre en place une redevance communale pour couvrir les besoins spécifiques comme les ESREC ou autres démarches de mutualisations communales. 	3 = Significati f	DETA	31.12.17 (délai initial 30.06.16)		<p>Non réalisé. La réflexion quant au financement des ESREC est toujours en cours.</p> <p>D'autre part, une réflexion est en cours pour remplacer les ESREC par des déchetteries mobiles, qui seraient plus faciles à transférer aux communes.</p> <p>Ces réflexions pourront avoir une incidence sur l'utilisation du fonds.</p>



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p>Recommandation 5 : À court terme, la Cour recommande au GESDEC de soumettre à la Commission de gestion des déchets un projet de décision de séparer les actions devant être financées par le fonds et celles devant être financées par le GESDEC sur son budget propre (notamment en ce qui concerne les études) afin de déterminer et de contrôler les ressources nécessaires en lien avec les objectifs de la Commission (utilisation du fonds) et du GESDEC.</p>	1 = Mineur	DETA	30.06.17 (délai initial - déjà mise en œuvre en partie de facto. Ne sera pas complétée)	2016	<p>Réalisée. Désormais les dépenses réalisées sur le fonds cantonal de la gestion des déchets (FCGD) sont validées par la commission globale de gestion des déchets (CGGD), et concernent les affaires liées au fonds (ex : étude sur fréquentation des ESREC).</p>
<p>Recommandation 6 : La Cour recommande au GESDEC, en complément du PGD, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un suivi annuel formalisé des objectifs et des mesures du PGD, • Présenter chaque année à la Commission de gestion des déchets les résultats de ce suivi, afin que des mesures correctrices ou complémentaires puissent être prises, • Élaborer, pour les mesures pour lesquelles cela est pertinent, un plan d'action distinct du PGD. Ce plan d'action, plus opérationnel, devrait comporter une analyse de faisabilité technique et financière ; il pourra permettre de valider la faisabilité économique et opérationnelle de certains objectifs à inscrire dans le PGD et d'anticiper le cas échéant les difficultés de mise en œuvre d'une mesure, notamment au sein des communes. 	1 = Mineur	DETA	31.12.16	10.15	<p>Réalisée. Un suivi du plan des objectifs et mesures du PGD est réalisé annuellement et présenté à la commission de gestion des déchets. La première présentation a eu lieu au mois de novembre 2015.</p> <p>Le GESDEC a établi des plans d'actions spécifiques sur trois mesures et objectifs du plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la suppression de la tolérance communale pour la levée des déchets des entreprises ; • la mise en place de la gestion des déchets de cuisine ; • la suppression des sacs plastiques pour les déchets verts.



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 7</u> : La Cour recommande au GESDEC de proposer à la Commission de gestion des déchets d'inclure dans les statistiques cantonales des précisions sur le mode de calcul des taux de recyclage cantonal et communal.	1 = Mineur	DETA	31.12.17 (délai initial 30.06.16, puis 31.12.16)		Non réalisée. Dans le cadre du nouveau PGD 2018-2023, il est prévu que le taux de recyclage ne sera plus l'indicateur mis en avant pour évaluer la performance du canton de Genève. C'est la production spécifique par habitant et par an qui sera utilisée, et qui permettra de comparer le canton de Genève à d'autres cantons.
<u>Recommandation 8</u> : La Cour recommande à la DGE de définir une démarche commune et coordonnée de contrôle et de surveillance des chantiers entre tous les services concernés de la DGE, en invitant également les services d'autres départements de l'État (p.ex. l'OCIRT). Cette démarche permettrait d'éviter une succession d'interventions alors qu'un premier niveau de contrôle plus complet par l'un des services serait suffisant. Dans ce cadre, la DGE devra proposer les outils appropriés à cette nouvelle démarche en mutualisant et consolidant l'ensemble des informations utiles à chacun dans l'exercice de ses fonctions.	1 = Mineur	DETA	31.12.17 (délai initial 30.06.16)		Non réalisée. A ce stade, la DGE n'a pas encore défini une démarche de contrôle commune à l'ensemble des services. Seul le déploiement d'un nouvel outil « Portail GESDEC » va être réalisé en septembre 2017. Il pourra permettre aux collaborateurs du GESDEC d'effectuer des contrôles sur les chantiers avec l'ensemble des données en ligne, consultables sur une tablette. A terme, cet outil pourrait être déployé aux autres activités de la DGE.



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 9</u> : La Cour recommande au GESDEC d'élaborer, sur la base des risques encourus en matière de déchets, des acteurs du traitement des déchets ou des producteurs de déchets, la stratégie de contrôle afin de couvrir les principaux risques.</p> <p>Cette stratégie devra ainsi permettre d'identifier les contrôles prioritaires et de définir une logique d'intervention pour les collaborateurs.</p> <p>Pour les déchets de chantiers, à défaut ou dans l'attente de la nouvelle démarche de contrôle au niveau de la DGE (voir recommandation précédente), la Cour recommande au GESDEC de mettre en place des échanges d'information avec les autres services de l'État qui interviennent sur les chantiers pour que chaque service profite du passage d'un collaborateur de l'État sur un chantier.</p>	3 = Significatif	DETA	30.06.18 (délai initial 30.06.16, puis 30.06.17)		Non réalisée. Une réorganisation du secteur est en cours, avec deux recrutements prévus. Elle permettra de revoir les activités des collaborateurs en fonction des prestations à délivrer.



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 10</u>: La Cour recommande au GESDEC d'élaborer, sur la base du nouveau PGD, les objectifs et tâches prioritaires qui vont incomber au secteur déchets en matière de conseil, de contrôle et d'opérations administratives.</p> <p>Le GESDEC pourra entre autres profiter de l'arrivée récente du nouveau responsable de secteur pour redéfinir les tâches et rôles de chacun, par exemple dans le cahier des charges, en fonction notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la hiérarchie des tâches à accomplir eu égard aux priorités données à l'action du GESDEC et aux risques encourus en matière de gestion des déchets ; • Du rôle et des tâches qui seront réalisés par le responsable de secteur ; • Des tâches à valeur ajoutée devant être réalisées par les conseillers scientifiques ; • D'une distribution différente des tâches administratives. <p>Cela permettra de définir les ressources administratives et techniques nécessaires.</p> <p>Ces adaptations organisationnelles devront également tenir compte de la démarche et de la stratégie de contrôle retenues par la DGE et le GESDEC (voir recommandations ci-avant).</p>	3 = Significatif	DETA	30.06.18 (délai initial 31.12.15, puis 31.12.16)		<p>Non réalisée. L'organisation définitive, avec notamment l'identification des tâches régaliennes fondamentales, est en cours d'établissement.</p>



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 11</u> : La Cour recommande au GESDEC de revoir, avec le SGOI et la DGSI, les besoins en matière informatique nécessaires pour la réalisation des tâches de façon plus globale en fonction de la stratégie et démarche de contrôle retenue par la DGE comme évoqué ci-avant.</p>	/	Le DETA n'a pas la compétence de réalisation de cette recommandation. Les besoins sont établis.	31.12.17 (délai initial - La mise en œuvre est liée au nouveau système de priorisation du Conseil d'État)		<p>Non réalisée. Les besoins sont établis. Le portail GESDEC en ligne est en cours de réalisation. Il est actuellement en phase de finalisation et devrait être opérationnel en septembre 2017.</p>
<p><u>Recommandation 12</u> : La Cour recommande au GESDEC de mettre en place une formalisation systématique des contrôles, tant en termes de «programme de tests» (check-list p.ex.) en amont qu'en matière de compte-rendu en aval même si le contrôle n'a pas relevé d'anomalie. Cette formalisation viendra compléter la démarche de SCI mise en œuvre au sein du département.</p> <p>Les « programmes de tests ou de contrôles » seront à définir en fonction de la stratégie de contrôle retenue et de la cartographie des risques à couvrir.</p>	2 = Modéré	DETA	30.06.18 (délai initial 31.12.15, puis 31.12.16)		<p>Non réalisée. Une procédure a été établie pour l'exportation des déchets et le contrôle des installations.</p> <p>Ce processus de formalisation des contrôles sera repris pour les autres prestations après la mise en place de la réorganisation du secteur déchets.</p>



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 13</u>: La Cour recommande au GESDEC de revoir le processus de suivi des autorisations afin notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un calendrier applicable systématiquement aux actions à réaliser et aux demandes de documents, afin de diminuer le temps de délivrance des autorisations et des renouvellements ; • Revoir les règles de demande de modification dans une logique d'autorisation « a priori » plutôt qu'une correction « a posteriori ». Lors des renouvellements, il pourrait ainsi être utile d'obtenir un tableau des volumes prévisionnels (par fraction) afin d'anticiper les modifications et d'utiliser les données statistiques existantes au sein du GESDEC pour identifier les dépassements potentiels de volume. 	1 = Mineur	DETA	31.12.17 (délai initial 31.12.15, puis 31.12.16)		<p>Non réalisée. Le travail est en cours par le responsable des autorisations d'exploiter, permettant de faire un lien entre l'inventaire des déchets (statistiques) et les autorisations d'exploiter (volumes autorisés et volumes produits). Cette démarche fera l'objet d'une formalisation.</p>
<p><u>Recommandation 14</u>: La Cour recommande au GESDEC de définir et mettre en œuvre des règles systématiques dans ses actions et sa position vis-à-vis des producteurs et des exploitants de déchets notamment en cas de manquement aux règles (délai d'intervention du GESDEC, délai laissé au contrevenant pour s'exécuter, procédure d'escalade, etc.).</p> <p>Il sera également nécessaire de préciser les principes de fixation des amendes (critères) à appliquer en fonction de la nature de la contravention et du comportement du contrevenant.</p>	2 = Modéré	DETA	31.12.17 (délai initial 31.12.15)		<p>Non réalisée. Ce travail est en cours au niveau de la DGE dans son ensemble.. Pour le GESDEC, chaque responsable d'activité au sein du secteur déchets a maintenant une procédure de contrôle interne en place. La partie relative aux gravières doit encore être finalisée. De même, le principe de fixation des amendes doit être défini.</p>
<p><u>Recommandation 15</u>: La Cour recommande au GESDEC de revoir le principe de facturation des émoluments et de définir des règles précises entre la prestation fournie et le montant des émoluments à facturer.</p>	1= Mineur	DETA	31.12.17 (délai initial 31.12.15)	04.17	<p>Réalisée. Les émoluments du GESDEC sont proportionnels au temps passé, sauf en ce qui concerne les exportations pour lesquelles les émoluments sont forfaitaires.</p>



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 16</u> : La Cour recommande également au GESDEC de profiter de la nouvelle version de l'OTD pour revoir les articles de la législation cantonale (LGD, RGD) qui n'ont plus de raison d'être dans leur forme actuelle, et le cas échéant de proposer les modifications à l'approbation des autorités compétentes.</p>	2 = Modéré	DETA	31.12.17 (délai initial - dès promul- gation de la révision de l'OTD, puis 30.06.17)		Non réalisée. Le travail législatif est en cours. Le dépôt du projet de loi est prévu pour le début d'année 2018.
<p><u>Recommandation 17</u> : La Cour recommande au comité de l'ACG de constituer un groupe de travail intercommunal permettant d'identifier les regroupements ou synergies possibles des différentes actions ou activités liées aux déchets au sein des communes afin de mutualiser les compétences et les ressources.</p> <p>À titre d'exemple, des réflexions pourraient être menées en lien avec la mise en commun de ressources ou de compétences, la réalisation d'appel d'offres en commun ou encore la possibilité de grouper des achats afin de bénéficier de tarifs plus intéressants en fonction des volumes.</p> <p>Ce groupe de travail aura également pour objectif de collecter toute information utile en matière de gestion des déchets comme les tarifs pratiqués pour la collecte et la valorisation de la matière afin que le comité de l'ACG puisse communiquer cette information à l'ensemble des communes.</p>					Recommandation rejetée , voir observations de l'ACG au chapitre 5.2.5.



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 18</u> : La Cour recommande <u>au comité de l'ACG</u> de diffuser à l'ensemble des communes un rappel des principales dispositions légales en matière de marchés publics, et de mettre à disposition un support juridique (guide de bonnes pratiques, cahier des charges type, ...) dans ce domaine.</p> <p>Les procédures d'appel d'offres devront tenir compte, dans la rédaction du cahier des charges, des spécificités liées au traitement des déchets par les exutoires et les revenus associés. De même, il sera important que le cadre proposé permette une homogénéité dans l'application des procédures, notamment en matière de critères d'attribution des marchés.</p>					Recommandation rejetée , voir observations de l'ACG au chapitre 5.2.5.
<p><u>Recommandation 19</u> : Dans le cadre de la suppression de la tolérance, la Cour recommande <u>au GESDEC</u>, avec l'appui du comité de l'ACG, d'étudier différentes méthodes afin d'identifier les entreprises concernées sur les territoires des communes et de proposer une méthodologie de facturation (contrat avec la commune ou avec un prestataire externe). Pour ce faire, il serait envisageable d'utiliser les données issues de la taxe professionnelle.</p>	3 = Significatif	DETA	31.12.16 (délai initial 31.12.15)	03.17	Réalisée. Une directive a été rédigée par le GESDEC pour la suppression de la tolérance communale et transmise aux communes. De plus, une instruction a également été préparée afin de permettre aux communes d'obtenir auprès du répertoire des entreprises du canton de Genève (REG) le fichier des établissements actifs au sein de la commune.
<p><u>Recommandation 20</u> : Dans le cadre du groupe de travail sur les déchets de cuisine, mis en place par le GESDEC avec la collaboration de certaines communes, la Cour invite le <u>GESDEC</u> à sonder les intentions des communes en la matière et à estimer l'impact opérationnel et financier de ce type de collecte en fonction des technologies à disposition.</p> <p>En parallèle, le GESDEC devra s'assurer que les capacités des exutoires présents sur le canton seront suffisantes pour absorber ces volumes supplémentaires de déchets de cuisine.</p>	2 = Modéré	DETA	31.12.16 (délai initial - en cours)	09.16	Réalisée. 185'000 poubelles ont été distribuées pour les déchets de cuisine. Cela représente environ 85% de la population genevoise qui est aujourd'hui équipée de la « petite poubelle verte ». La capacité des exutoires cantonaux est désormais jugée suffisante par le GESDEC pour traiter les volumes supplémentaires (Châtillon + STEP d'Aire en codigestion).



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 21 (1/3)</u>: La Cour recommande aux SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> De suivre annuellement les prix de référence applicables à la vente de chaleur à CADIOM en respectant les principes d'équité et de causalité ; il est important que le juste prix soit appliqué sans qu'il puisse y avoir de potentiel subventionnement croisé entre activités. Cela permettra d'être conforme au principe de causalité tel que recommandé par les directives de l'OFEV. 	2 = Modéré	Resp. activité Valori- sation des Déchets	31.12.15 20.12.17 (délai initial - Annuel, puis 20.12.16)		Non réalisée. Sur base d'un historique complet du rapport annuel prix marché - prix CADIOM, les SIG, CADIOM et l'Etat de Genève détermineront à partir de quel seuil il n'y a plus de juste prix nécessitant une décision sur l'opportunité de modifier la situation.
<p><u>Recommandation 21 (suite 2/3)</u>: La Cour recommande aux SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> De proposer un système de tarification plus simple et permettant d'adapter au mieux l'offre à la demande (ex. tarif aligné avec les coûts réels d'incinération, tarif saisonnier en fonction des besoins de l'usine). 	2 = Modéré	Resp. activité Valori- sation des Déchets	Selon agenda du DETA (délai initial 31.12.15, puis 20.12.16)		Non réalisée. Des travaux de révision sur la tarification sont en cours par le GESDEC, notamment dans le cadre de la nouvelle LGD.
<p><u>Recommandation 21 (fin 3/3)</u>: La Cour recommande aux SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> De revoir avec le GESDEC, afin de respecter le principe du pollueur-payeur, le principe des gratuités afin de définir si elles doivent être imputées sur le résultat d'exploitation de l'usine ou être considérées comme une subvention. Cela permettra de décider si les gratuités doivent être supprimées ou si le manque à gagner doit être refacturé aux entités qui souhaitent les offrir (État, communes). 	3 = Significatif	Resp. activité Valori- sation des Déchets (GESDEC pour décision et mise en œuvre)	31.12.15	11.03. 16	Réalisée. Le GESDEC ne souhaite pas entrer en matière pour revoir le principe des gratuités de la prise en charge des déchets des organismes caritatifs. En revanche, le GESDEC a prévu de mettre en œuvre un formulaire d'autorisation simplifiée pour ces organismes caritatifs pour l'élimination des incinérables aux Cheneviers



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 22</u> : La Cour recommande aux SIG de revoir le plan d'affaires 2014-2022 afin d'intégrer, si ce n'est le plein impact des mesures décidées en 2013, à tout le moins une réduction supplémentaire de la quote-part des frais de structure et des charges financières liées au financement du transfert d'actifs. Cela devra permettre de s'assurer que les hypothèses retenues seront tenues à échéance 2022 et permettre le remboursement intégral de la dette via la trésorerie ainsi constituée.</p>	4 = Majeur	Direction Finances, Direction générale et Conseil d'admin.n pour décision	31.12.17 (projet leviers de performance)		<p>Non réalisée. Le plan "levier de performance" qui a pour but une réduction des frais de structures de 30 millions F a pour échéance 2019. En ce sens, les frais de structure des Cheneviers seront susceptibles de diminuer à cette date</p>
<p><u>Recommandation 23</u> : La Cour recommande au GESDEC d'apprécier, à l'approche de l'échéance 2022, dans quelle mesure l'état technique de Cheneviers III pourrait permettre de prolonger d'un à trois ans la fermeture de l'usine afin de bénéficier d'un flux de trésorerie potentiellement important.</p> <p>Cette appréciation devra tenir compte à la fois, et en priorité, du risque industriel potentiel et des coûts de maintenance supplémentaires éventuels pour exploiter l'usine quelques années de plus. Pour cela, la Cour invite la Commission à demander aux SIG de documenter en continu les risques majeurs potentiels encourus par l'usine.</p>	2 = Modéré	DETA, en accord avec les SIG et l'ACG	2018		<p>Non réalisée. Actuellement, au vu des points techniques soulevés concernant la construction de la dalle de chargement, un délai supplémentaire de 18 à 24 mois est estimé.</p> <p>Une mise en service de Cheneviers IV est donc prévue fin 2023 et une fin de déconstruction de Cheneviers III à fin 2025.</p>
<p><u>Recommandation 24</u> : La Cour recommande au Comité de suivi de définir les éléments de charges et de revenus qui doivent être pris en compte dans le principe de causalité. Cette étape doit être faite en amont du processus de fixation des tarifs permettant de couvrir les frais.</p>	1 = Mineur	DETA	31.12.21		<p>Non réalisée. Les charges et revenus devant être pris en compte dans le principe de causalité seront revus dans le cadre de la révision de la LGD.</p>



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 25</u> : La Cour recommande au Comité de suivi de valider les hypothèses initiales de Cheneviers IV notamment à l'issue de la phase d'analyse technique du projet de construction (mi-2016).</p> <p>Il sera important de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier si les engagements SIG sur Cheneviers III sont tenus, • Reconsidérer si besoin l'anticipation de la fermeture de Cheneviers III. (2022 plutôt que 2025) en fonction de sa capacité à générer de la trésorerie. La vétusté de l'usine devra être prise en compte et une évaluation continue des risques de pannes majeures devra être faite (technique, sécurité,...). • Confirmer les revenus initialement estimés pour le tarif de vente d'électricité et la taxe d'incinération suite à l'adaptation de la grille. • Sécuriser les revenus issus de la vente de chaleur par rapport à l'apparition de nouveaux producteurs de chaleur concurrents et de l'interdépendance avec la société CADIOM SA. 	1 = Mineur	DETA	31.12.17		<p>Non réalisée.</p> <p>La mise en œuvre de cette recommandation est conditionnée par les décisions qui seront prises quant à la gestion de la dette de Cheneviers III et à l'application du principe de causalité (voir recommandations 23 et 24).</p>
<p><u>Recommandation 26</u> : La Cour recommande au GESDEC de s'assurer, lors de la mise en exploitation de l'usine, du respect du principe de causalité (montant de la taxe, charges d'exploitation). Ces contrôles pourraient être réalisés si nécessaire en mandatant des experts (DGFE,...).</p>	3 = Significatif	DETA	À la mise en exploitation de l'usine		<p>Non réalisée.</p> <p>Dans le cadre de la révision de la LGD et du RGD, une simplification des tarifications est prévue.</p>
<p><u>Recommandation 27</u> : La Cour recommande au GESDEC de formaliser une stratégie complète en matière d'ESREC. Cette stratégie devra notamment contenir une formalisation des besoins et proposer un plan de déploiement et les modèles d'exploitation et de financement à retenir.</p>	1 = Mineur	DETA	Dès la pose de la première pierre du 4 ^{ème} ESREC		<p>Non réalisée.</p> <p>Des études et réflexions sont en cours, notamment en ce qui concerne le remplacement des ESREC par des déchetteries mobiles.</p>



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 28</u> : Sur la base des recommandations de la commission, la Cour recommande aux SIG d'adapter, lors du prochain appel d'offres, les règles d'exploitation et de contrôle des sites afin d'accroître la qualité du tri.</p> <p>Il faudra éventuellement revoir dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cahier des charges du personnel présent sur site ; • le recours ou non à de la sous-traitance de gardiennage ou d'une autre nature (professionnels du recyclage) ; • les procédures de contrôle sur la qualité du tri. 	4 = Majeur	Resp. exploit- ation activité Valorisation des Déchets (GESDEC pour décision)	31.12.16 (délai initial 31.12.15)	20.01. 17	<p>Réalisée.</p> <p>Dans le cadre du nouvel appel d'offres sur l'exploitation des ESREC, le cahier des charges a été adapté et renforcé notamment pour les tâches de gardiennage, de gestion et de tri des déchets collectés.</p>
<p><u>Recommandation 29</u> : La Cour recommande au GESDEC de coordonner le projet de collecte des déchets de cuisine qui est à un niveau communal et celui du renouvellement de l'installation de compostage et de méthanisation du site de Châtillon qui est un partenariat public/privé. Ceci permettrait de contribuer à limiter l'exportation ou l'incinération des déchets organiques.</p>	2 = Modéré	DETA	31.12.16 (délai initial - en cours)	09.16	<p>Réalisée.</p> <p>D'après le GESDEC, aucun déchet organique ne sera ni exporté, ni incinéré. Dans un premier temps, Châtillon a des réserves de capacité et une opération de renouvellement est en cours. De plus, le GESDEC mentionne que la nouvelle installation devra prendre le relais le moment venu.</p>
<p><u>Recommandation 30</u> : La Cour recommande au GESDEC de proposer à la commission de gestion de nouveaux types de sac ou un mode de collecte spécifique afin de limiter le traitement du plastique présent dans les déchets verts et donc sa présence dans le compost final. Cette modification de pratique devrait s'accompagner d'une campagne de communication afin de sensibiliser au mieux la population sur cette problématique.</p>	1 = Mineur	DETA	31.12.16 (délai initial 31.12.15)	12.16	<p>Réalisée.</p> <p>La très grande majorité des sacs plastiques a été retirée des étalages des distributeurs. Un guide sur la gestion des déchets organiques est en cours d'écriture au GESDEC.</p>



No 86 Gestion des déchets – État de Genève / Communes / SIG (audit de gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Respon- sable	Délai au	Fait le	Commentaire
<u>Recommandation 31</u> : La Cour recommande au GESDEC de réunir les parties prenantes à la création de la future décharge bio-active et de définir un rétroplanning de mise en œuvre.	3 = Significatif	DETA	31.12.15	04.12. 15	Réalisée. 14 sites ont été identifiés sur 7 communes. Le GESDEC a réuni dans un groupe de travail les 7 communes concernées et travaillent collectivement sur l'établissement d'un classement par ordre de préférence des différents sites.
<u>Recommandation 32</u> : La Cour recommande à la DGE de soumettre au Conseil d'État une modification de la LGEA visant à constituer un monopole en matière de décharge. L'État n'aurait pas à exploiter lui-même les gravières en vue de leur remblayage, mais à confier cette activité à des tiers concessionnaires, selon des solutions législatives éprouvées, par exemple en matière de ramonage : cette tâche, considérée comme d'intérêt public, est confiée à des ramoneurs qui l'exercent en respectant un ensemble de conditions et un tarif fixé par l'État.	3 = Significatif		/		Recommandation rejetée , voir observation du DETA au chapitre 6.6.5.